# COURRIER UNIVERSEL. DU CITOYEN HUSSON.

CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF

Du 11 Frimaire, l'an 4 de la République française. (Mercredi a Décembre 1795 v. st.)

Observations sur le bruit qu'on fait cour'r que Pache, Thuriot etc. doivent être nommés maires de Par's. — Réfutation d'une indécente diatribe de Charles Duval contre Tronchet. — Suite de la discussion sur les journalistes salariés. — Rapport sur l'établissement de l'impôt progressif.

Cours des ch. du 10 frim.	Prix des marchandises.
Ams. $\frac{27}{6+}$ c.	Café St-Dom
Bâle. 25500	Sucre d'Hambourg .
Gên. 12500	10%。10年1月1日 11年1日
Liv. 13000 Espag.	Dito, d'Orléans,
Barres. 6300	Savon de Marseille.
Or fin. 14000 L. 3600	Districtions
Arg. m. les 24 liv.	Dico, de frbrique
Inscr. 227 p b.  Bons. 5 p p.	Chandelle
Assignats de 10,000# contre	1000 1 p p.

Le prix de l'abonnement est de 150 liv. pour 3 mois. On s'adress, pour souscrire, au citoyen Husson, rue d'Antin, n°. 8.

Le prix de la souscription ayant été porté à 150 livres pour trois mois, à dater du x<sup>ex</sup>, frimaire, nous prévenons nos abonnés qu on a fixé le temps de leur abonnement au protata de l'ar<sub>p</sub>ent qu'ils ont envoyé.

L'abonnement pour les pays étrangers, est de 6 livres en espèces, pour 1 mois.

# NOUVELLES DIVERSES. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 10 frimaire.

Les ionmaux rédigés par de ces patriotes purs, par excel· leuce, ou le vendém aire, (il faut avertir nos lecteurs que ces noms sont adoptés par une certaine classe d'hommes appellés autrefois terro istes, ou par leurs amis), ces journaux rous préparent de leur mieux à des vénemens bien incroyables, et qu'on auroit cru impossibles il y a trois mois.

On lit textuellement dans le Batave du 7 de ce mois:

Si donc, comme on le publie, Vouland est secrétaire de

Carnot, Dehem médecin en chef de l'armée de Sambre

et Meuse, Jambon Saint-André ambassadeur à Gênes,

Thuriot, Cambon Lindet, Amar et Barrère maires de

Paris, etc. etc., que nous importe, »

Que nous importe grand Dieu! quoi, il ne nous importe pas que les exécrables satellites de la tyrannie de Robespierre, que les assassins du peuple français ne soient point placés à la rête des municipalités de Paris, n'occupent point les places les plus importantes dans la plus grande des cités de la France! j'aimerois autant qu'on me dit; si les patrouilles chargées de veiller la nuit à votre sûreté, sont composées de voleurs et d'assassins, que nous importe? Robespierre, Jourdan, Lebon, Carrier, que vous êtes malheureux de n'avoir pu parvenir juspu'à cette bien-heureux époque; vous auriez encore avec le ponvoir dont vous avez fait un si digne usage, l'approbation et les encouragemens du patriotisme pur; car comme dit très bien l'auteur du Batave, n on trouve pour remplir les places, beaucoup n'd'hommes qui, ayant suivi le chemin de la révolution, n'ont pas été atteints plus ou moins de la fièvre qu'elle n communiquoit. n'

Si des critiques de mauvaise humeur trouvoient quelque chose à redire à l'excès revolutionnaire de vos mesures, vous auriez des hommes tout prêts à vous justifier. C'est l'effet de la fièvre, diroient-ils. Où sont les hommes qui n'aient pas eu la fièvre? je crois qu'on en trouveroit un peu à l'auteur du Batave en lui tâtant le poulx,

Un des caractères le plus frappans de notre révolution a et qui sans doute n'échappera pas à l'œil impartial de la postérité, c'est la lâcheté que nos révolutionnaire ont porté jusques dans le crime.

Les noms de Marius et de Scylla me sont sémir; je ne les vois jamais qu'entourés de victimes et de bourreaux,

« Et lavant dans le sang leurs bras ensanglantés. »

Le temps, dans sa course rapide, ne peut diminuer Phorreur universelle qu'nspire encore, après plus d'un siècle, la mémoire de l'assassin Cromwel; mais au moins ces hommes semblent ils commander l'admination par de brillantes qualités, et sur-tout par leur courage. Marius défit les Cimbres, Scylla vainquit et fit prison-

Marius défit les Cimbres, Scylla vainquit et fit prisonnier Juguetha, et Cromwell fut un des plus grands capitaines de son siècle.

Mais, de nos jours, quels hommes ont aspiré et réusei à nous donner des fers? des misérables qui n'avoient que

le déparce déparyé que la te de sang vou oient

d'em-

traque, è repaà perle mos-

ns des

orateur.
gouver-

est pas

frémir,

nt de rée-nous, que fonns, des

ceux cà

que des. Auret et

nles ore perdre pre à lui

berté de era toupeur un rir parmi

, Génis-

crare du

eres. dans la-

yent leurs
l.
que la loi
fs à la réon dans les
tenus sous

vente du ispositions l'argence,

à la coin-

l'andace de faire assassiner des victimes dans des prisons : un Danton, qui trembloit à la vue d'un poignard! Un Robespierre, qui tomba en défuillance à l'hôtel-de-ville, k rsqu'on lui proposa de marcher à la tête des canonniers

contre la convention !

On ne citero : pas dans cette révolution un seul trait de grandeur d'ame, de générosi é envers un ennemi vaincu; que dis-je ? la clémence, cette vertu qui a fait pardonner à Jules Cesar vanqueur, le parricide de ses victoires, n'a-celle pas été de nos jours érigée en crime? N'avons-nous pas eu la faction des indulgens? et Camille-Desmoulins, pour avoir prononcé indiscrètement le mot de clémence, jusqu'alors si révéré, a été lancé sur l'échafaud par Saint-Just qui ne pouvoit lui pardonner d'avoir dit que M. le chevalier de St-Just se regardoir comme la pierre angulaire de l'état, et qu'il portoit sa tête comme un st. sacrement.

Mais, helas! quelle vertu a pu trouver grace devant ces athées devenus pour le malheur des peuples, les rois de la terre? L'héroisme du dévouement étoir aussi un crime à leurs yeux; ils auroient fait guilloriner Pylade, pour le punir de son amitie pour Oreste. Nont-ils pas fait plus ?

n'ont-ils pas fait guillotiner Malesherbes ?

l'avois cru que le 9 thermidor en détruisant la tyrannie décemvirale, nous rendroit enfin la morale avec la libetté; je m'étois flatté qu'elle étoit passée sans retour, cette époque , non moins hontruse que fatale , où tout étoit crime , excepté le crime, survant la belle expression de Mi de L'harpe. J'ignore si nous sommes destirés à revoir les échafauds de Robespierre; mais déjà l'on recommence parmi nous le langage des Hébert et des Chaumette.

Il existe un malheureux journal, dit des Hommes libres, qui se débite sous le nom de Charles Daval, l'un de ces méchans imbécilles, suppôts obscurs du terrorisme, penploient jadis l'ancienne mont gré. Dans cette fauille, qui, comme autrefois le père Dechêne, est l'égoût de toutes les immondices jacobines, on fait chaque jour l'apologie de toutes les horreurs dont la France a si longremps gemi; on s'attendrit sur les brigands de prairial; on s'efforce d'achever la ruine de la morale publique, en dénaturant toutes les idées et toutes les actions. Hier, encore, il s'indignoit de voir Tronchet nommé à la présidence du conseil des anciens ; et quel est le crime de Tronchet, à ses yeux à C'est d'avoir été le défenseur offi-cieux de Louis XVI. Et pour qu'on ne m'accuse pas d'alsérer le sens de l'auteur, voici ses propres paroles:

"Tronchet, s'écriert-il, oh! tout le monde se souvient du zèle qu'll a montré dans l'affaire de Louis XVI qui l'avoit choisi pour son défenseur officieux. Tout le monde se souvient des larmes qu'il a versées lors du jugement de son cher client. Vous allez, disoit-il, le moucho'r aux yeux, en sortant de la convention nationale, vous allez mer mon meilleur ami et le plus honnête homme du monde, Tronchet donc, le défenseur officieux de Louis XVI, un des plus lamentables pleureurs du tyran de son pays; Tronchet, nommé à la présidence du conseil des anciens! et ce qu'il faut remarquer; afin que toute la France sache bien que ce n'est pas la majorité qui l'a appellé là. Tronchet a été nommé à quarante neuf voix seulement, dont la plus grande partie ne connoissoit sans doute ni ses soin; ni ses regrets pour son meilleur ami, Louis XVI ». Ont combien il faut compter sur la perversité de ses lec-

teurs, pour oser écrire d'aussi abominables phrases!

Accuser un homme d'avoir défendu son semmblabie dans le malheur! de l'avoir defendu de bonne soi! avec zèle!

avec sensibilité! Auriez-vous mieux aimé qu'il trahit son client det qu'après avoir promis de le défendre, il le devouat sociétément à vos sureurs? Mais, dites-vous, ce client, c'étoit un tyran: no tyran! client, c'étoit un tyran; un tyran! comment osez-vous prononcer ce mot? vous, qu'av z servi sous Robespierre! Tant d'atroc tés faeiguent le cœur et le déchient! Hommes généreux! vons, qui pour d'fend e un prince

que vous croyiez innoceat, avez bravé les clamours de la multitude et les poignards des assassins, ne craign z pas pour votre gloire l's noirs complots des méchans; craignez pas que la postérité donne au lâche Target la couronne qui vous est due! Malsherbes, Tronchet, Deseze, vos noms seront révérés sur la terre, tant que le respect pour le malheur, la sidélisé envers l'infortune, le courage et l'humanité obtiendront les hommages des mort-set Vous brillerez au milieu de cette longue nuit du crime, de tout l'éclat de la vernu la plus pure! Et si quelque jour les étrangers reprochoient à nos neveux d'habiter la patrie de Robespierre et de Danton : il est viai, diront ils, mais c'est aussi la patrie de Tronchet, de Deseze et de Malsherbes!

### Note du rédacteur.

L'indignation dont j'avois été saisi à la lecture de l'indécente diatribe du Journal des Hommes-Libres, m'avoit mis la plume à la main ; j'avois jetté sur le papier quelques idees, que j'allois livrer à l'impression, lorsque j'ai lu l'article que je viens de transcrire dans le Tableau de Paris. J'ai jugé que l'auteur avoit mieux fait que moi, et je n'ai point hésité à présenter son ouvrage à mes lecteurs.

# CORPS LÉGISLATIF. Conseil des ein Q Cents.

Présidence de CHÉNIER.

Suite de la discu sion sur la distribut on des journaux salaries

par le gouvernement.

\*\*ALLIEN. Je suivral l'exemple de Pénières , et j'apporterai à combattre son opinion, la même modérarion qu'il a employée à l'émetre. Mon intention ne sera jamais de ramasser aucun gand de discorde qui pourroit êure jetté

dans cette assemblée. Rappellez - vous l'époque à jamai, mémorable du 13 vendembire, où la république échappa à la fureur du soyalisme, ou des militers de journaux granutement, et avec profusion, répandus dans les départemens et les armées, corrompoient l'esprit public, excitoient les citoyens à la révolte, et les soldats à la désertion; tous les journaux payés par Pitt, étoient entre ses mains un puissant levier contre-révolutionnaire. Ce no sont pas ici des mots; la correspondance de Lemaître propue avec quel art étoit our die la conspiration, pour faire égorger les patriotes. Que devoit faire le gouvernement? tourner contre ses ennems les mêmes armes dont ils se servoient pour l'attaquer; il appella des écrivains au secours de la république attaquée de toutes parts. Il y eut des hommes assez généreux pour s'oppose: comme une digue au torrent royaliste; ils curent le bonheur de réussir, et nous leur devons en ce moment le juste tribut de notre reconnoissance. Ils ont pu quelques fois s'égarer dans leurs pensées, émetire des opinions exagérées, c'est le sort de l'humanité; mais ces légers écarts doiv nt-ils faire proscrire la distribution de leurs feuilles dans certe enceinte, je ne le pense pas. Le gouvernement a dit : Si nous envoyons les feuilles patriotiques

CON der sent pub avsis crai! STIDS core les i chez

asix

nitu V les p exan est il fluen ses 1

J: s corre tiont pure des t Passe excè n'est

vesti

sives long. faires La LE Di

Gi

en ce

Guy du jo G savoi Le Louv La clare

GÉ

Ce

Génis qu'ils da jou LE est de agitati LES

Le savoir Deferr LES Defern se rata

épreus

aux administrations, elles resserent entre les mains des comuns; notre lut sera marque, le plus sur moyan de les faire circulariavec fruit, c'est de les confur aux représentans du propte, ainsi se pro aggrent les principes tépublicains. San adoure un jour vieudra ou ces disembations de comune des outres et es supprimées, quand la république asses un d'infrantables fondemens, n'aura plus rien à craindre des secourses contre-révolutionnaires, ce moyen suit didaire sera supprené; mare le moment n'est pas encare arrivé. Au reste, s'il est un député qui ne gours pas les principes consigués dans cas faulles, qu'il les garde les principes consignés dans cas femilles, qu'il les garde chez lui; mais qu'il laisse aux vatres la faculté de com nuniquer par elles avec ses commettans, ce moyen favorise les pareis ux, et j'avoue que je suis de ce nombre. J'appuie l'ordre du jour.

SOR

de-, ce rre !

irice la la

pas ; ne et la

eze,

pect

Vous

ir les

e de

mais

t de

e l'in-

elques

n Par-

Paris.

e n'ai

s.

alaries

apporn qu'il

rais de

jetté

du a3

i roya-

et avec

ns à la

urnaux

levier ots; h

t étoit

s. Que maem.s mer; il

ttaquée

ux pour s curent

noment

quelques

pinions s légers

de leurs

Le gou-

riotiques

VILLERS. Je perrige les principes développés dans les journe x qu'on nous distribue, mais je ne goute nullement les personnalités qu'ils renferment. Cette question peut être examinée sous deux rapports, la politique et l'économie; est il politique de laisser au gouvernement le droit d'in-fluencer l'opinion pub ique. Si vous laissez ce levier entre ses mains, quelle latitude vous lui accord z, pour pervertir cette même opinion, et la diriger même contre vous! J. sais que depuis le 9 thermidor elle a été dénaturée et corrompire par des é vivains reyalistes et contre-revolutionnaires; je sais qu'elle à été rétablie dans sa primitive pureté par les écrivains patriotes; mais si vous ne anettez des bornes a une pareille mesure, je crains qu'on n'outrepasse les limites de la sagesse, et qu'on nous jetre dans un excès que tout commande d'éviter. Quant à l'économie il n'est personne qui ne sente de qu'elle importance elle est en ce moment, on l'etat est obéré par des dépenses excessives; je pense donc que vous ne pouvez souffer plus long-temps les distributions journalières qui vous sont faites, et je demande qu'on les supprime à l'instant. La partie gauche réclame la ciôture de la discussion. Le

président complte l'es emblée, et la discussion est fermée. Le président. Je mets aux voix l'ordre du jour.

DEFERMONT. Je demande la division. GÉNISSIEUX. La discussion est fermée.

Guyonna d, Bentabole et Lesage-Sinault s'écrient : L'ordre du jour, l'ordre du jour.

GENISSIBUX. Président, consulte l'assemblée, pour savoir si Defermont sera entendu.

Le président consulte l'assemblée : le bureau composé de Louvet et de Crassous, reste indécis.

La guche soutient qu'il y a du doute. Le président dé-clare qu'il n'y en a point, et que Determont a la parole.

GÉNISSIEUX. Je d'minde la parole contre le président. Cependant D'fermont est à la tribune; Crassous et Génissieux sont à côté de lui; Lehardy, de sa place s'écrie

qu'ils ne doivent pas y être; la gauche demande l'ordre du jour sur le tout; la droite s'y oppose.

LE PRÉSIDENT. La division réclamé; par Défermont, est de droit; ainsi il doit avoir la parole. (Murmures,

agitations). Lesage-Senault et Tallien. Président, la contre-

épreuve. Le président consulte de nouveau l'assemblée, pour

savoir si Desermont sera entendu. Le président déclare que Disermont a la pirole (Nouveau tumalte).

LESAGE-SÉNAULT, de sa place. Il n'y a pas de doute,
Desermont n'a pas la parole; l'appel nominal. (Le calme se rétablis.)

se retablit.

DEVENMONT. Favois demandé la parole pout....

GENT SIZUE. Je demande la por le. . . .
CENT S & R. Tu n'as pas le parole, c'est Defermont.
Génissieux. Je la demande pour répondre à la prétendue

Devenmont. Si je me trompe, on me fera ficilement revenir de mon erreur; aulis ce ne sont pas les mermures et les cris can m'empêcheront d'émettre mon opinion.

(Violens merantes de le ganche.)

Lorsqu'une proposition est simple, et qu'on demande l'erdré dujeur. Jui ci doir être mis aux voix, mais quand elle est complexe il fant s'expliquer. Or, telle est la proposition qui vient de vous être faire. On a demandé que les commissaires chargés de distribu r les journaux dans cette salle, cessassent une pareille distribution. Mais parmi ces écrits, il en est qui ne méritent pas une pareille exclusion.

LOUVET. Je demande la parole. (Murmures et agita-

tions ).

DEFERMONT. Il en est d'autres où l'on ne se borne pas à critiquer les personnes, à centurer les actes du conseil, ceci est une suite de la liberté de la presse, mais où l'on cherche à égarer l'opinion publique. Sans doute il est avantageux à ceux d'entre nous qui sont paresseux, ou qui n'ont passel temps de correspondre avec leurs commettans, de trouver dans un journal bien sait, une ressource toute piête pour saviver ou maintenir le patriotisme dans leurs départemens; mais peut-on se flatter d'at eindre à ce but, avec d's écrits ou par des sarcasmes répétés? on annonce au peuple que vons ne vous occupez que de rehus, et non des grinds interêts de la patrie, que vous avez traité les sinances en sinanciers, et non en hommes d'état, etc. je dema de si, avec de pareils ouvrages on peut éclaiter l'opinion publique? Peut-être faut-il quelque temps encore réchauster le pariorisme; mais je crois le moyen qu'on emploie, peu propre à remplir ce but. Ce n'est pas que je redoute la censure d'un écrivain périodique, je suis au-dessis de pa-reilles attaques. Si je me trompe, c'est le sort de l'humanité, je le partage avec b'en des gens; mais mes sentimens sont connus; ils n'ont jamais varié depuis la révolution.

Dans les seuilles qu'en nous distribue, il en est une qui présente des réflexions sages, des analyses bien faites; il en est une autre qui se permet des personnalités déplacées. Je désaprouve celle-ci, et je ne veux pas qu'elle me soit remise chaque jour entre les mains, comme si je la payois. Je porle du journal des patriotes de 89, et je demande qu'il ne soit point envoyé dans mon département où il y a beaucoup de patriotes de 89, mais tellement prononcés, qu'ils ont renvoyé ce journal à son adresse.

Génissieux. Je ne veux exciter aucune discorle, mais e soutiens que si vous adoptez la division proposée par le préopinant, vous porterez un jugement défavorable contre des pariotes. (murmures.) Ceux mêmes dont les journaux continueroient à être, par votre ordre, distribués

dans cette enceinte, se trouveroient lésés de la préférence. Je sais que la motion de Pénières n'est pas contraire à la liberté de la presse; mais n'est-il pas utile encore que le gouvernement fasse distribuer l'antidote contre le poison, que disséminent en ce moment les journaux ressuscités depuis le 13 vendémiaire? On sait qu'aujourd'hui l'esprit public est froid, il faut le réchauster. Envoie ton aujourd'hui, comme autrefois, des adresses brûlantes de patriotisme? Couvre - ton votre bureau d'offrandes patriotiques? Non, tous les cœurs sonr glacés.

Si vous n'avez point de journal officiel, où insérerezvous des pièces propres à raviver l'opinion publique? à qui remettrez-vous vos notes? quant à moi, je le déclare ne connois point de journaux à qui je puisse confier les miennes. Défermont demande la division pour le journal des patriotes de 89. Quoi! parce qu'il s'est permis quel ques personnalités, vous en proscririez la distribution dans cette enceinte! Vous n'auriez donc pas le courage d'entendre des sensures dirigées contre vous? Quelle foiblesse! (Mur-

mures ).

Au reste Réal a grand soin de se rectifier, toutes les fois qu'un citoyen lui fait passer des réclamations. Son journal est fait avec la plus grande impartialité; mais il est difficile de conduire toujours sa plume de manière à ne se tromper jamais. Quand le cas arrive, et que quelque numéro se trouve dans de mauvais principes, on n'a qu'à le garder chez soi et ne pas l'envoyer dans son d'partement : mais lorsqu'il attaque le fanatisme, le royalisme, l'aristocratie, hâtons-nous de l'envoyer, et ne laissons pas aux journalistes chouans, la cruelle satisfaction de pervertir l'esprit public, sans y porter remède. Je m'oppose à la division, et je de-mande l'ordre du jour.

Le président met aux voix l'ordre du jour; l'épreuve

pareit douteuse.

UNE VOIX, de la droite. L'ordre du jour n'a pas passé. UNE VOIX, de la gauche. Nous le ferons passer.

Le président consulte de nouveau l'assemblée; l'ordre du jour sur le tout est adopté.

LE PRESIDENT. l'annonce au conseil que demain on thera les numéros des places que chacun doit occuper pendant le mois.

Dans la séance du 3, le directoire exécutif avoit demandé au conseil de fixer les indemnités à accorder aux administrateurs, soit de département, soit de district, pour le séjour de deux décades qu'ils sont obligés de faire dans les chef-lieu, à l'effet d'y procéder à la reddition de

leurs comptes.

Sur le rapport de la commission nommée ad hoc, le conseil arrête que l'indemnité à accorder pendant ces deux décades, aux administrateurs de département, sera basée sur les traitemens dont jouissent ces administrateurs, et que l'indemnité des membres de districts, ne sera que les trois quarts de celle des administrateurs de département. Les administrateurs qui résident au chef-lieu ne toucheront que la moitié de l'indemnité.

## Séance du 10 frimaire.

Le conseil, dans la séance du 7, avoit renvoyé à la commission des finances l'examen de la question de savoir s'il ne conviendroit pas d'établir un impôt progressif.

Organe de cette conmission, Dauchi fait un rapport sur cette question importante. L'impôt progressif, dit-il, est difficile, vexatoire, inexécutable; il suppose dans le g u-vernement une force étonnante, et l'activité la plus grande dans les agens cu'il emploiera. Il faut pour le percevoir que le fisc connoisse à la fois et l'ét adue des propriétes de chaque citoyen, et l'état de ses dettes de-là s'établit une inquisition fiscale, redoutable aux propriétaires; de-là chaque particulier morcelle ses fonds dans des placemens obscurs; enfin, cet impôt progressif éteint l'émulation pour le travail, par la crainte qu'il inspire d'être inquiété dans la possession des fruits de ses peines. D'ailleurs un pareil impôt ne produit pas tout ce que les calculs du cabinet ont présenté à l'homme qui ne connoît que la théorie. Personne n'ignore que l'em-

prunt force, auquel devolent être assi ettis les citoyens possesseurs de mille livres de rente et lu-dessus, n'a produit, malgré la force révolutionnaire, que 175 millions au lieu de deux milliards qu'on s'en promette t.

L'impot progressif est injuste, impolitic de, imptaticable, révolutionnaire; il est le germe de la lors traire. Le circum aisé doit trouver dans les lois la garantie le ses propriétés, et non le principe de leur ruine. C'est au corps législatif à se prononcer fortement contre tout principe subversif de l'ordre social, en annonçant d'une manière invariable l'intention formelle où il sera toujours de maintenir les propriétés. Persuadée de vos sentimens à cet égatd, la commission des finances n'a fait aucun travail sur l'impôt pro-

Cependant les besoins de la guerre exigent des ressources immenses, et les contributions actuelles ne sauroient les fournir, D'un autre côté, ce n'est point en temps de guerre que doivent se prélever des impôts forcés, jamais cela ne s'est vû; les citoyens déjà fatigués par la cessation du commerce, et les autres maux qu'entraîne la guerre, seroient hors d'état de les payer; témoins les départemens du Nord, de la Somme, de la Mozelle, etc., qui ont fait depuis la révolution d'immenses sacrifices, et qu'une taxe de guerre

acheveroit de ruiner.

La seule ressource qui nous reste, est de faire une échelle de proportion sur la contribution foncière; et si l'on veut établir de nouveaux impôts, ils doivent être perçus sur les branches indirectes des revenus publics, tels que le timbre,

l'enregistrement , ect.
VILLETARD. Chaque citoyen doit payer , à raison de la garantie, plus grande qu'exige sa propriété. Est-il juste de faire tomber une taxe extraordinaire sur le pauvre, comme sur le riche ? Les pauvres ont donné leurs enfans à la pafrie, c'étoit toute leur richesse; le riche à tous les siens par des réquisitions. Il faut donc que celui-ci paye d'un côté ce qu'il a refusé de payer de l'autre; je conclus à l'impôt progressif.

DUMOLARD. J'ai une observation bien simple à faire au conseil. On a proposé une taxe progressive; la commission s'est occupée de cet objet, et Dauchi, en son nom, vous a fait sentir les inconvéniens de cet impôt.

Villetard s'élève contre les conclusions du rapporteur; mais si son système pouvoit être adopté, la constitution

seroit renversée.

En effet, l'article... porte que les contributions de toute nature doivent être reparties entre tous les contribuables, à raison de leurs facultés. Le législateur constituant a bien sen i, qu'en raison des circonstances, le corps législatif pourroit un jour être entrainé à porer atteinte aux propriétés. Voila pourquoi i' a défendu le prelevement d'autres impôs que de ceux qui seroient proportionnels aux fortunes. Mais il est un moyen de fournir à nos besoins, c'est celui qu'à développé, Gilbert des Molières; il consiste dans un emprunt forcé avec intérêt. La commission doit vous en faire

l'ai entendu avec le plus vif intérêt le discours de Dauchy, il est pa faitement conforme aux vrais principes, et à l'intention où vous êtes de respecter à jamais les propriétés. Et comme il faut donner de l'éclat aux sentimens qui vous animent et les manifester à tous les citoyens, je demande que le discou s soit imprimé, et que le conseil ne prenne ancune détermination sur cette motion, avant d'avoir en-tendu le rapport de la commission sur l'emprunt sorce.

Ces deux propositions sont adoptées.

Nouve

Di

Resc Cours Amis.

Bâle. Ham. Gênes. Liv. Espag. Barres Or fin. Ecus, Insc.

Bons.

Assigna

No Pitt q mois abonn quer L'abo

> N ( RÉI

en espè

Noso malge notre lig Balestrin cinq cen de nos d tance qu C: dern Pespère Les Ang